

SÉCURITÉ PISCINE - NORMALISATION : le mandant déclare que le bien et objet des présentes :

- ☐ ne comporte pas de piscine non close privative à usage individuel ou collectif dont le bassin est totalement ou partiellement enterré.
- ☐ comporte une piscine non close privative à usage individuel ou collectif dont le bassin est totalement ou partiellement enterré, le mandant reconnaît avoir été informé des dispositions des articles L.128-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation et déclare que :
- ☐ le bien objet des présentes est doté d'une piscine sécurisée. Une copie de l'attestation conforme au modèle annexé

au décret du 7 juin 2004 et les justificatifs délivrés par :

sont annexés au présent mandat, ainsi que la notice d'utilisation du système de sécurité.

- ☐ le bien objet des présentes n'est pas doté d'une piscine sécurisée. La mise en location ne pourra être effective qu'après réalisation des travaux et remise au mandataire des justificatifs.

DÉCLARATION EN MAIRIE ET AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE

Le mandant reconnaît avoir été informé par le mandataire :

☐ de son obligation de déclaration préalable en mairie de la location du bien objet du mandat à titre de meublé de tourisme en application de l'article L.324-1-1 du code du tourisme.

☐ de son obligation d'obtenir l'autorisation préalable de changement d'usage du bien objet du mandat pour le louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage prévue par les articles L.631-7 et suivant du code de la construction et de l'habitation.

Le mandant déclare sur l'honneur avoir satisfait à ces obligations.

Le mandant indique que le bien objet du mandat :

- ☐ constitue sa résidence principale au sens de l'article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.
- ☐ ne constitue pas sa résidence principale au sens de l'article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

